

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<23.03.26>

Date de publication
<31.03.2026>

L'an deux mille vingt-six, le VINGT SEPT du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean François DEMONGEOT, Maire.

Etaient présents :

JF. DEMONGEOT, J. DELHOMME, E. LOCTIN, S. SALAS, J. BAYER, V. INCARDONA, JL. LEROY, A. CLEMENT, R. ROLLAND, H. BOITTIN, P. CHANTIN, C WICK-PENET, C. LEMERCIER, J. ROUSSELLE, A. NUNES, JC. LE GALLEE, N. DUFOUR, C. MESTAYER, JC. PORTAILLER, A. GAILLARD, M. FAUVET, B. ROUSSE, MH. BOITIER, P. VERJAT, E. VILLENEUVE

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

R. MEDDOUR à H. BOITTIN
P. RAFFIN à A. CLEMENT

Secrétaire de séance : V. INCARDONA

Délibération N° 2026 –17

Séance du 27 MARS 2026

Fixation du nombre d'adjoints au Conseil municipal

À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au conseil municipal, lors de sa séance d'installation, de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Pour la commune de Cluny, dont le conseil municipal est composé de 27 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints autorisé est donc de 8 adjoints au maximum.

Les adjoints assistent le maire dans l'exercice de ses fonctions et peuvent recevoir délégation pour suivre et gérer certains domaines de l'action municipale (finances, urbanisme, affaires scolaires, vie associative, travaux, etc.).

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et la répartition efficace des responsabilités entre les élus.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » fixe le nombre d'adjoints au maire à 8.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire (s) de séance



M le Maire
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié sur le site le
Réf
Retiré